Rapport 2022 relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence

Bilan d'application des articles L.223-10-1 et L. 223-10-2 du code de la mutualité

Vous trouverez ci-dessous le bilan d'application de la MGP, pour l'année 2022, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance vie ou de capitalisation non reglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2). Les actions réalisées ont pour objectif de limiter les cas où, en l'absence d'héritiers identifiés, les montants garantis restent en attente de versement.

Annexe à l'article A.223-10-1 du code de la mutualité - Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche (décès déclarés avant le 30/6 n)	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre et montant annuel des contrats classés « sans suite »
Année 2022	2 292	173	149 735 €	25 / 67 003 €
Année 2021	2 492	136	114 469 €	24 / 47 641 €
Année 2020	2 245	117	89 260 €	8 / 14 442 €
Année 2019	2 272	88	78 856 €	162 / 299 286 €
Année 2018	2 535	52	67 939 €	13 / 25 004 €
Année 2017	2 690	23	38 793 €	0/0€
Année 2016	3 173	30	32 739 €	12 / 27 242,50 €

Annexe à l'article A.223-10-1 du code de la mutualité - Tableau 2

	Contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)		Contrats reglés dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)		Décès confirmés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2			Capitaux intégralement reglés dans l'année (article L. 223-10-2)	
Année du décès	Montant garanti en euros	Nombre de contrats	Montant reglé en euros	Nombre de contrats	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant garanti en euros	Montant réglé en euros	Nombre de contrats
2022	259 667 €	52	98 857 €	23	10	11	17 910 €	1 984 €	2
2021	130 901 €	13	82 973 €	5	2	2	1 982 €	991€	1
2020	0€	0	0€	0	0	0	0€	0€	0
2019	0€	0	0€	0	0	0	0€	0€	0
2018	0€	0	0€	0	0	0	0€	0€	0